

DICRIM

Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs

LES RISQUES MAJEURS



A WITTENHEIM

Informations et réflexes à adopter en cas d'évènement

SOMMAIRE

Le mot du Maire.....	3
La notion de "risque majeur"	4
Le droit à l'information préventive	5
Présentation de la commune	6
La réception de l'alerte.....	7
Consignes Générales.....	8
LES RISQUES MAJEURS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM	11
A. LES RISQUES NATURELS.....	12
1. RISQUE « INONDATION – RUPTURE DE DIGUE ».....	12
2. RISQUE SISMIQUE – MOUVEMENT DE TERRAIN.....	18
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES – Le risque « transport de matières dangereuses ».....	22
LES RISQUES DIVERS POUVANT CONCERNER LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM	25
A. LES RISQUES NATURELS.....	26
1. LES RISQUES LIES AU CLIMAT	26
Consignes "RISQUE VENTS VIOLENTS – ORAGES"	27
Consignes "RISQUE NEIGE – VERGLAS"	29
Consignes "PLAN GRAND FROID"	30
Consignes "PLAN CANICULE"	31
2. RISQUE « FEUX DE FORET »	32
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	35
1. RISQUE INDUSTRIEL	35
Annexe 1 : Les numéros d'urgence	37

Le mot du Maire



Dans une société toujours plus exposée, la prévention des risques majeurs fait aujourd'hui office de priorité absolue. En tant que Maire de Wittenheim, j'y accorde une importance capitale, afin que toutes et tous puissent vivre de façon sereine malgré un contexte qui peut être anxiogène.

Cette brochure, réalisée par les services de la Ville, remplit deux objectifs. Dans un premier temps, elle permet de recenser les principaux risques encourus sur notre territoire avant de détailler les comportements à adopter en cas de survenue d'un accident découlant de ces mêmes risques.

Il est donc essentiel pour vous de vous informer sur la conduite à tenir par le biais de cette brochure car il vaut mieux prévenir que guérir.

Les risques peuvent prendre diverses formes et être liés aux transports de matières dangereuses, à l'industrie compte-tenu de la forte activité de la région et au climat comme nous le rappellent régulièrement les divers épisodes frappant Wittenheim été comme hiver.

La crise du Covid nous l'a démontré, il faut être prêt en toutes circonstances afin de mettre en place une réponse rapide, coordonnée et efficace. Pour ce faire, les Elus et fonctionnaires municipaux sont mobilisés au service des Populations et vous pourrez toujours compter sur leur implication maximale en cas de besoin !

Antoine HOMÉ

La notion de « Risque Majeur »

Face aux risques recensés sur notre territoire et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. On peut distinguer les risques de la vie quotidienne (accident domestique, intoxication alimentaire...) des risques majeurs naturels ou technologiques (inondation, séisme, risque industriel...).

Les risques majeurs sont des événements naturels ou d'origine humaine d'une particulière gravité dont la probabilité de réalisation reste assez faible, nécessitant la mise en place de mesures particulières de prévention et de protection. Les risques majeurs se caractérisent soit par leur impact fort sur l'environnement, soit par un nombre important de victimes ou sinistrés, ayant un coût pour la collectivité.

L'Alsace est une zone particulièrement soumise aux risques majeurs (séisme, inondation, risque industriel, ...).

L'événement catastrophique place les individus dans une situation de stress intense tant au niveau de la population que des acteurs de la gestion de l'événement. Il est donc nécessaire de prendre connaissance des actions à mettre en place avant la survenue du risque, car les capacités de réflexion sont réduites par la pression du stress liée à l'événement. Il faut, de plus, rappeler que les services publics risquent d'être désorganisés, que les délais de mise en œuvre des secours pourraient être augmentés.

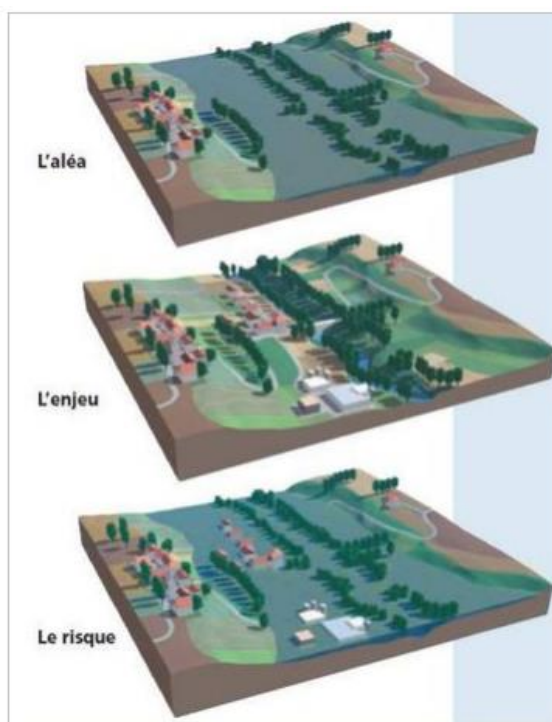
Bon à savoir

L'existence d'un **risque** majeur est liée :

- D'une part à un **aléa**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique* ;
- D'autre part à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité. Un risque majeur est donc caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

**Anthropique : Fait par un être humain*



Le droit à l'information préventive

L'objet de l'information préventive est de renseigner la population sur les risques qu'elle encourt dans le cadre de ses différents lieux de vie et d'activité. En lui permettant de connaître les dangers auxquels elle est exposée, l'information préventive contribue à préparer le citoyen en cas de réalisation du risque à adopter un comportement responsable. L'article L.125-2 du Code de l'environnement dispose que : **« Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».**

La politique d'information préventive des populations poursuit 3 objectifs :

- faire partager une culture du risque ;
- responsabiliser chaque citoyen ;
- réduire la vulnérabilité.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour acquérir un comportement responsable face au risque.

Un des outils mis en place pour développer l'information préventive est la réalisation de documents d'information et de sensibilisation destinés à la fois à l'ensemble des citoyens, aux populations exposées à un risque et aux acteurs publics œuvrant dans le champ de la sécurité civile.

Il s'agit notamment du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) à l'échelon départemental et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à l'échelon communal.

Elaboré par le Préfet, le DDRM consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Il contient également une liste des communes du département et la description des risques majeurs auxquelles elles sont soumises.

Il est consultable sur le site internet de la Préfecture :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Information-sur-les-risques-majeurs/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs2/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs>

Bon à savoir

Le DICRIM est tenu à la disposition du public en
Mairie ou sur le site internet de la Ville :
www.wittenheim.fr

Présentation de la Commune

La Ville de WITTENHEIM accueille 15396 habitants (résultat INSEE au 1^{er} janvier 2024) sur l'ensemble de son territoire de 19,2 km². WITTENHEIM se compose de 4 quartiers distincts :

- Quartier Centre
- Quartier Jeune-Bois
- Quartier Sainte-Barbe
- Quartier Fernand-Anna

La Ville de WITTENHEIM fait partie de m2A (Mulhouse Alsace Agglomération).

Les risques présents sur le territoire de la Ville de WITTENHEIM :

- *Les risques majeurs prévus par le Document Départemental sur les Risques Majeurs.*



- *Information sur les risques divers touchant la Ville de WITTENHEIM :*

Risques naturels



Risques technologiques

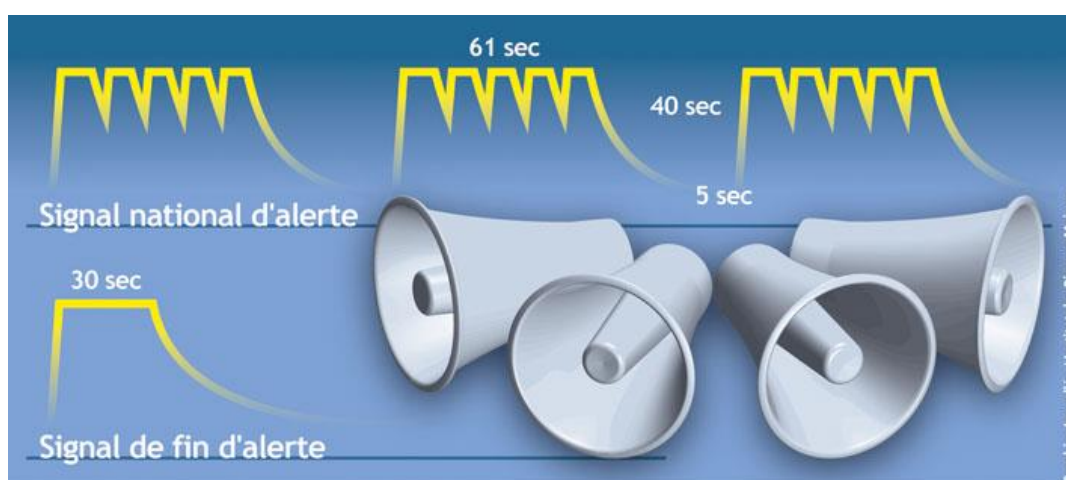


La réception de l'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio (voir ci-dessous les fréquences des radios ayant une convention avec la Préfecture du Haut-Rhin) ou par la télévision (France 3 Alsace).

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides.

En cas d'alerte, les sirènes situées sur le centre de secours de WITTENHEIM (45, rue du Vieil Armand) émettent un son montant et descendant de trois fois 1min41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.



Bon à savoir

Lorsque la sirène se déclenche :

➤ Confinez-vous et écoutez la radio :

- France Bleu Alsace: 102.6 MHz
- Radio DKL (Dreyeckland): 104.6 MHz
- Radio Flor FM: 98.6 MHz

➤ Ou regardez **France 3 Alsace**.

➤ Connectez-vous sur les réseaux sociaux et suivez les comptes officiels (Ville de Wittenheim, Préfecture du Haut-Rhin, Météo France,...)

Elles diffuseront la nature du risque et les comportements à adopter. Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

Consignes Générales

Il est nécessaire de se reporter aux consignes spécifiques à chaque type de risque en plus de ces conditions générales qui sont applicables dans n'importe quelle situation à risque.

Astuces : Préparez un « Kit de Survie »

Il est conseillé de mettre en place un "kit de survie" avant la survenue d'un événement dommageable. Ce kit doit être connu par l'ensemble des personnes se trouvant sous votre toit pour assurer son efficacité totale. Il comprend :

- Un sifflet
- Radio avec piles de rechange.
- Lampe torche avec piles de rechange.
- De l'eau potable en quantité suffisante.
- De la nourriture nécessitant peu ou pas d'eau.
- Médicaments d'urgence, de première nécessité et traitement important (diabète, tension...).
- Vêtements de rechange.
- Couvertures et sacs de couchage.
- Glacières pour la conservation des aliments, médicaments...
- Matériel de confinement : ruban adhésif, couvertures (humides de préférence), ...
- Papiers importants si possible.

Il est important de réfléchir à la pièce de l'habitation qui sera la plus apte à servir de lieu de confinement c'est-à-dire la pièce ayant le moins d'ouverture et facilement accessible par les secours en cas d'évacuation.

Vous pouvez télécharger le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

→ <http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

Surtout, ne cherchez pas vos enfants à l'école

Dans la majorité des cas, les autorités conseillent vivement de ne pas chercher les enfants à l'école. Cette mesure est uniquement donnée dans le but de protéger vos enfants et vous-même. Les enseignants ont suivi des formations particulières concernant la mise en sûreté de l'école et de vos enfants, ils ont également pour mission de mettre en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Bon à savoir

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, un nuage chimique peut se constituer, vous vous mettez en danger lorsque vous sortez chercher vos enfants au lieu de vous confiner et vous mettez en danger vos propres enfants car vous risquez de rompre le confinement mis en place par les enseignants.

Avant l'évènement

- Informez-vous des risques existants et des consignes spécifiques : sur le site de la préfecture dans les informations pour les acquéreurs et locataires : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publicques/Information-preventive-sur-les-risques-majeurs/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs2/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs> ou par l'intermédiaire du DICRIM présent en mairie et sur le site internet de la Ville de WITTENHEIM.

A la réception de l'alerte

- **Tenez-vous obligatoirement informé de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des radios conventionnées.**
- Mettez-vous à l'abri.
- Préparez le kit de survie.
- Coupez vos réseaux : électricité, gaz, téléphone.
- Prenez contact avec les personnes vulnérables de votre quartier.
- Si vous avez un dispositif respiratoire alimenté par l'électricité : contactez l'organisme qui en assure la gestion pour prendre les précautions nécessaires.

Pendant l'évènement

- **Restez à l'écoute de votre radio pour suivre l'évolution de la situation.**
- Respectez les consignes annoncées (reportez-vous au risque défini dans le DICRIM)
- Restez calme : la situation n'évoluera pas plus vite.
- Téléphonnez uniquement en cas d'urgence pour prévenir les secours ou la mairie.

Après l'évènement

- Attendez le signal des autorités locales constatant la fin de l'évènement pour sortir. (Les dégâts ne seront pas réduits si vous allez les constater en cours d'évènement, de plus ce comportement peut se révéler très dangereux).
- **Continuez à vous informer sur les consignes données par les autorités locales :** zones sinistrées, routes barrées ou coupées...
- Apportez une première aide à vos voisins dans le besoin ou signalez leurs difficultés aux services de secours.
- Sécurisez les zones dangereuses (supprimez les accès à ces zones) et prévenir la Ville par tous les moyens à votre disposition.
- Ne téléphonez pas en dehors des cas d'extrême urgence, afin de ne pas saturer les lignes pour les services de secours.
- Évaluez les dégâts et conservez des preuves pour les assurances (photos).
- Remettez en état ce qui peut l'être dans votre habitation.

Ensemble, adoptons les bons réflexes !

Bon à savoir : Comment se confiner ?

- Rentrez dans un bâtiment le plus vite possible ou restez à l'intérieur.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, les enseignants se chargeront de leur sécurité avant tout.
- Fermez toutes les ouvertures (portes, fenêtres, dispositifs d'aération...) de manière hermétique avec du gros ruban adhésif sur les bas de porte, le tour des fenêtres...
- Arrêtez la ventilation.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Ayez une radio à pile afin de rester informé.
- Choisissez une pièce avec le moins d'ouverture pour en faire une salle de survie.
- Rassemblez le kit de survie.
- Attendez l'annonce des médias de fin d'alerte.

Astuce : Je vérifie la composition de « Mon Kit de survie »

- ☐ Un sifflet
- ☐ Radio avec piles de rechange.
- ☐ Lampe torche avec piles de rechange.
- ☐ De l'eau potable en quantité suffisante.
- ☐ De la nourriture nécessitant peu ou pas d'eau.
- ☐ Médicaments d'urgence, de première nécessité et traitement important (diabète, tension...).
- ☐ Vêtements de rechange.
- ☐ Couvertures et sacs de couchage.
- ☐ Glacières pour la conservation des aliments, médicaments...
- ☐ Matériel de confinement : ruban adhésif, couvertures (humides de préférence), ...
- ☐ Papiers importants si possible.

Les Risques Majeurs présents sur le territoire de la Ville de Wittenheim

Il s'agit des Risques Majeurs contenus dans le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) élaboré par la préfecture.

→ [https://www.haut-rhin.gouv.fr/contenu/telechargement/43866/304584/file/DDRM_2023_EDITION_COMPLETE_MAJ_2023_11_27\[1\].pdf](https://www.haut-rhin.gouv.fr/contenu/telechargement/43866/304584/file/DDRM_2023_EDITION_COMPLETE_MAJ_2023_11_27[1].pdf)

Les risques naturels

- Le risque inondation - rupture de digue
- Le risque sismique
- Le risque mouvement de terrain

Les risques technologiques

- Le risque « transport de matières dangereuses » (TMD)

A. LES RISQUES NATURELS

1. RISQUE « INONDATION – RUPTURE DE DIGUE »

L'inondation est un événement majeur récurrent en France. Selon les statistiques, 1/3 des communes sont soumises à ce risque.

La Ville de WITTENHEIM est concernée par les inondations par débordement du Dollerbaechlein, les remontées de nappes et les ruptures de digues selon le Document Départemental des Risques Majeurs.

- Inondation par débordement : en cas de pluies exceptionnelles, d'orage violent, l'eau déborde de son lit mineur dans son lit majeur et inonde le fond des vallées.
- Remontées de nappe : élévation exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique par les précipitations, concerne particulièrement les terrains bas.
- Rupture de digue : la rupture du barrage n'est pas en général un phénomène brutal, mais progressif dû à l'érosion. Il y a des signes avant-coureurs détectés par les systèmes de surveillance. Lors de la rupture, l'eau canalisée par le barrage se déverse brutalement dans la vallée. La rupture peut également être due à un séisme, un glissement de terrain...

Le risque pour la population est d'être emportée ou noyée, mais également d'être isolée sur un îlot impossible d'accès. Cette situation intervient en cas de crues très rapides ou de rupture de barrage, pour lesquelles les délais d'évacuation sont trop courts. L'inondation induit souvent une interruption des réseaux de communication, aggravant de ce fait la situation, notamment pour l'intervention des secours.

La prévention s'appuie sur 3 piliers :

- La maîtrise de l'urbanisme en zone inondable fixant des mesures de construction particulières ou l'interdisant.
- L'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection (digues, bassins de rétention, chaussée réservoir ou drainante).
- L'information et l'alerte.

La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) définissant les différentes zones inondables et les mesures prescrites :

- Zone inondable par débordement de cours d'eau (Dollerbaechlein).
- Zone inondable en cas de rupture de digue.
- Zone inondable en cas de remontées de nappes.

Le PPRI est une servitude d'utilité publique (limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol par les citoyens), annexé aux documents d'urbanisme et opposable aux particuliers ainsi qu'à la collectivité.



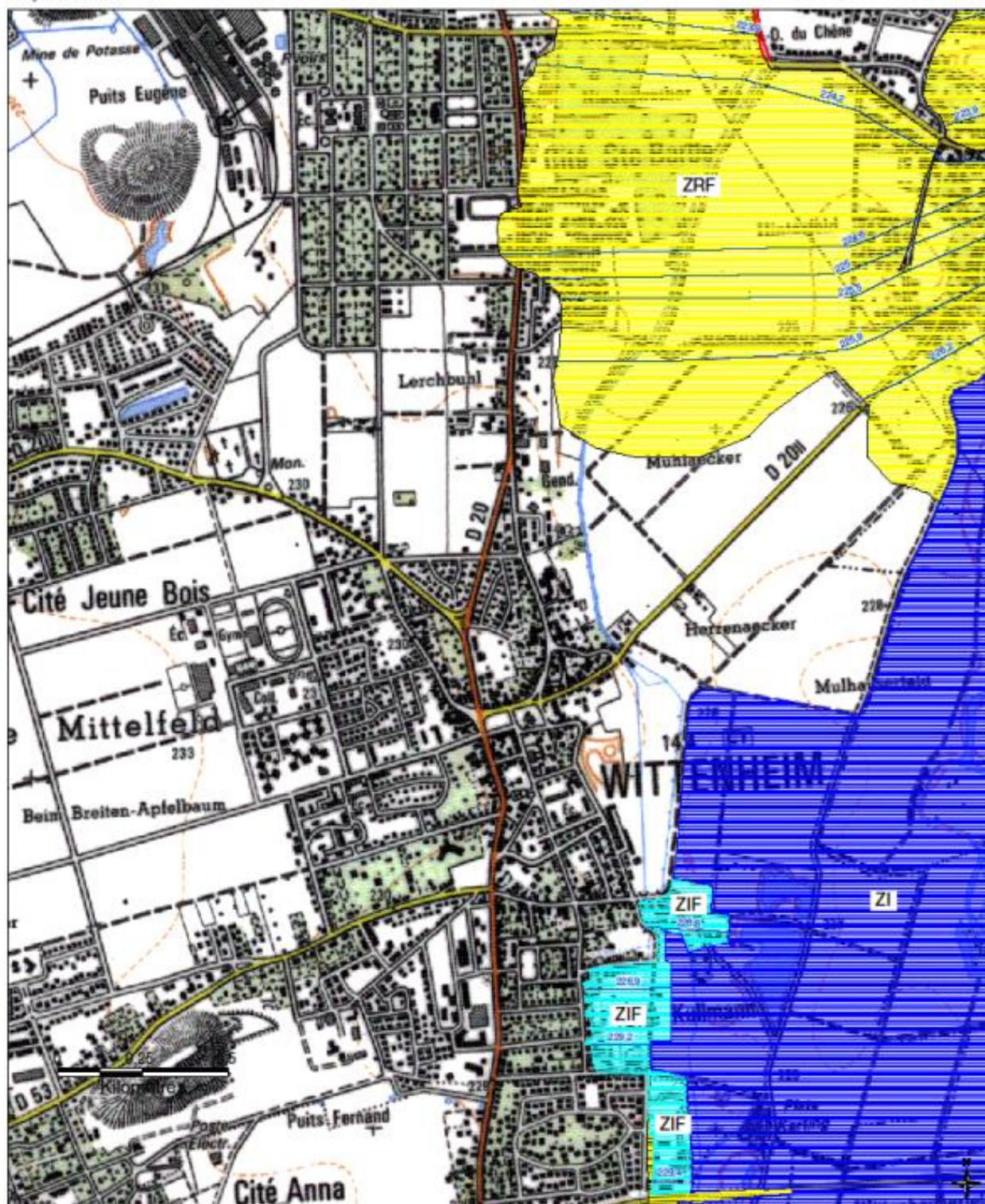
ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ILL - Planche n°28

Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

Commune de WITTENHEIM

PPRI de l'II approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006



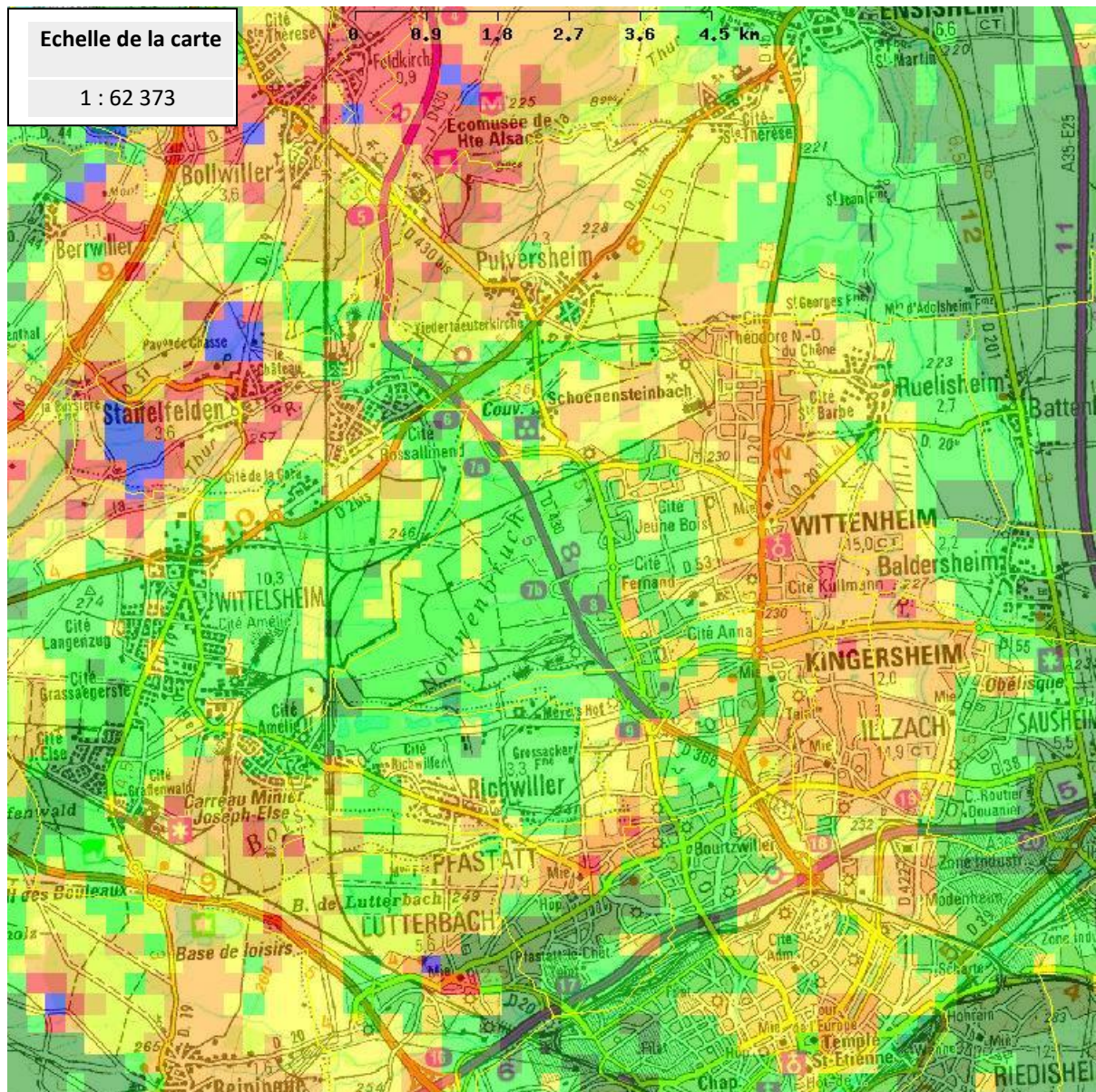
- ZI - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, inconstructible
- ZIF - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation
- ZR - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé, inconstructible
- ZRF - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation
- Cote de plus hautes eaux prévisibles en cas d'inondation, en conditions de crue centennale (en mètres NGF)
- Digue

1/10 000

Décembre 2006

Scale 0 - 1000

Cartographie du risque de remontée de nappe



Autorisation IGN/BRGM n°8869

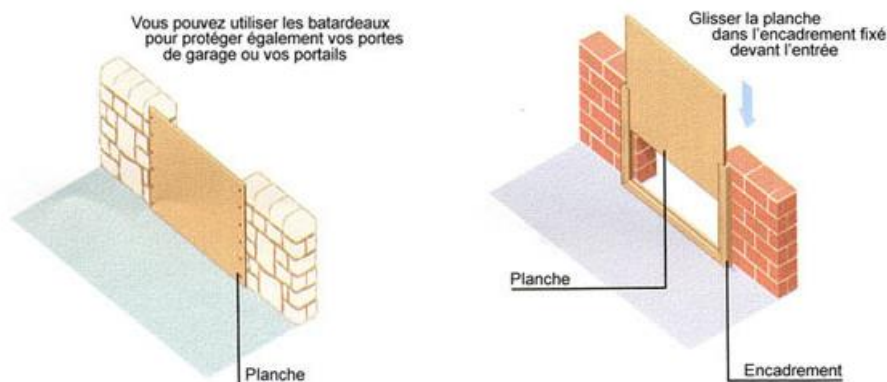
Source : brgm.fr

Légende

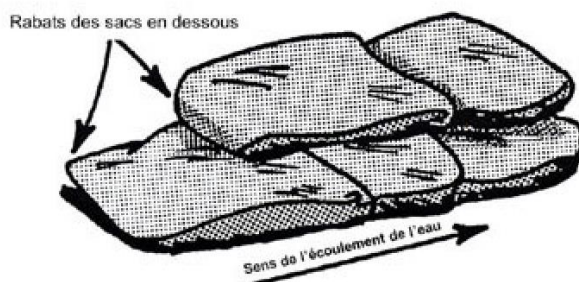
	Préfectures et sous-préfectures		Inondations : sédiment
	Limites des régions		Nappe sub-affleurante
	Limites des départements		Sensibilité très forte
	Limites des communes		Sensibilité forte
			Sensibilité moyenne
			Sensibilité faible
			Sensibilité très faible
			Non réalisé

Astuces : Comment protéger son habitation en cas de montée des eaux

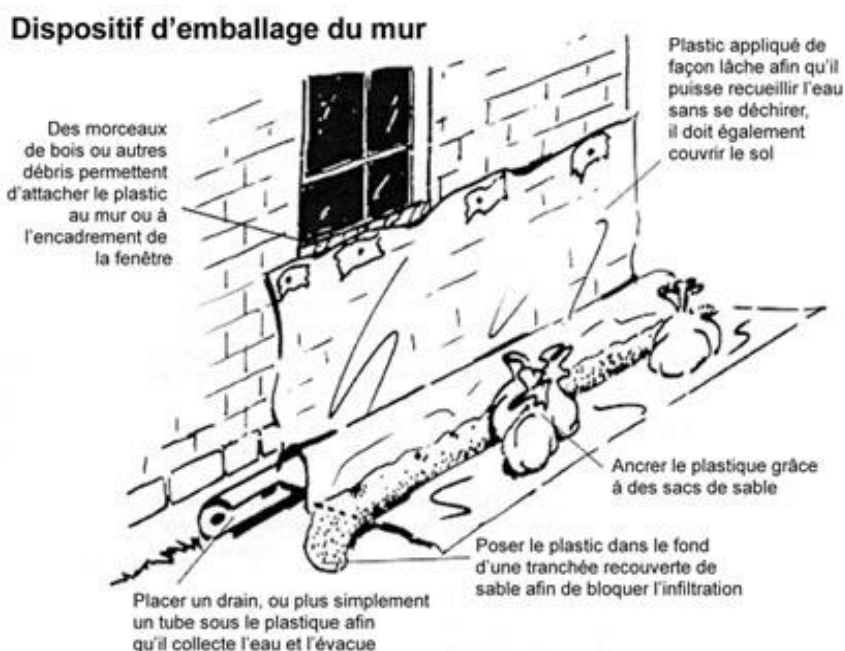
- Installation de planches de bois devant vos portes ou ouvertures basses.



- Installation de sacs de sable : les sacs doivent être placés en quinconce, et le rabat des sacs est placé dans le sens de l'écoulement de l'eau et sous le sac.



- La technique de l'emballage : tendre un film plastique le long des murs :



Consignes en cas de risque inondation

De manière préventive et à titre de précaution

- Repérez les points de coupures du gaz, électricité et eau.
- Repérez les points hauts pouvant servir de refuge.
- Pensez à nettoyer vos grilles d'évacuation, puits perdus, fosse...

Lors de la réception de l'alerte

- **Préparez votre mise en sécurité :**
 - o Eloignez-vous des lacs, rivières.
 - o Evitez de se déplacer en véhicule, garez les véhicules.
 - o Fermez les portes, les fenêtres et volets.
 - o Coupez l'électricité et le gaz.
 - o Mettez en place des mesures pour obstruer les entrées d'eau.
 - o Préparez votre installation sur les "points hauts" comme le toit ou le premier étage de votre habitation.
- **Signalez votre destination en cas de déplacement avant l'arrivée de l'inondation.**
- **Mettez les meubles et objets en hauteur si possible :** pensez aux produits polluants (susceptibles de produire des intoxications ou pollutions).
- **Réunissez le kit de survie.**
- **Prenez contact avec vos voisins pour vous organiser**
- **Restez informé par l'intermédiaire :**
 - o des radios conventionnées.
 - o ou sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.
- **Préparez-vous à l'évacuation si les autorités vous ont contacté dans ce but.**

Uniquement en cas de rupture de digue, évacuez la zone située en aval du barrage (zone jaune de la carte p13) le plus rapidement possible.

Pendant l'inondation

- **Mettez-vous en sécurité :**
 - o Ne vous promenez pas près d'un lac ou d'une rivière.
 - o Ne cherchez pas les enfants à l'école.
 - o **Installez-vous sur les points hauts.**
 - o Ne vous déplacez pas en dehors des cas de nécessité absolue.
 - o Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture (les véhicules flottent dans 30 centimètres d'eau et deviennent de ce fait incontrôlables).
- **Restez informé par l'intermédiaire :**
 - o des radios conventionnées.
 - o ou sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.
- **Ne téléphonez pas afin de ne pas saturer les lignes.**
- **N'entreprenez pas d'évacuation si vous n'en recevez pas l'ordre.**

Après l'inondation

- **Restez en sécurité :**
 - o Ne vous aventurez pas dans les zones inondées.
 - o Ne rétablissez pas l'électricité avant que l'installation soit totalement sèche.
 - o Ne consommez pas l'eau du robinet avant l'autorisation des autorités et jetez l'intégralité de la nourriture étant entrée en contact avec l'eau.
- **Constatez les dégâts**
 - o Prenez des photos.
 - o Informez-vous des actions à mettre en place pour l'assurance : www.ffsa.fr
 - o Prenez contact avec votre assurance dans un délai de 5 jours (risque de non prise en charge).
- **Remettez en état les lieux :**
 - o Enlevez l'eau stagnante.
 - o Aérez, nettoyez l'habitation si nécessaire à l'eau de javel.
 - o Chauffez la maison dès que possible pour sécher les murs.
- **Informez les services de la mairie des situations dangereuses.**

Le plus important à retenir

Ecoutez le signal d'alerte



Restez informé



Mettez-vous en sécurité sur les points hauts



Coupez le gaz et l'électricité



Evitez d'encombrer les lignes téléphoniques



Ne cherchez pas vos enfants à l'école



Evitez les déplacements inutiles



2. RISQUE SISMIQUE / MOUVEMENT DE TERRAIN

LE RISQUE SISMIQUE

Le séisme, autrement appelé tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol endommageant fortement les bâtiments. La sismicité en France résulte de la rencontre de la plaque Africaine avec la plaque Eurasienne. La sismicité en France est actuellement surveillée par l'Institut de Physique du globe à Strasbourg.

Le risque sismique est un risque naturel impossible à prévoir, la population et les services de la commune sont souvent pris par surprise d'où l'intérêt d'anticiper le risque en connaissant les comportements et gestes à faire et à ne pas faire.

Historique des séismes les plus importants qui ont touché l'Alsace :

- Séisme de Bâle en 1356 : environ 6.5 sur l'échelle de Richter (a affecté le Sundgau).
- Séisme de Sierentz en 1980 : 4.7 sur l'échelle de Richter.
- Séisme de Rambervillers (Vosges) en 2003 : 5,4 sur l'échelle de Richter.
- Séisme de Besançon en 2004 : 5,1 sur l'échelle de Richter.
- Séisme de Waldkirch (Allemagne) en 2004 : 4,9 sur l'échelle de Richter.
- Séisme de Bâle en 2004 : 3,7 sur l'échelle de Richter, en 2005 : 3,8 sur l'échelle de Richter, en 2005 : 4,2 sur l'échelle de Richter.

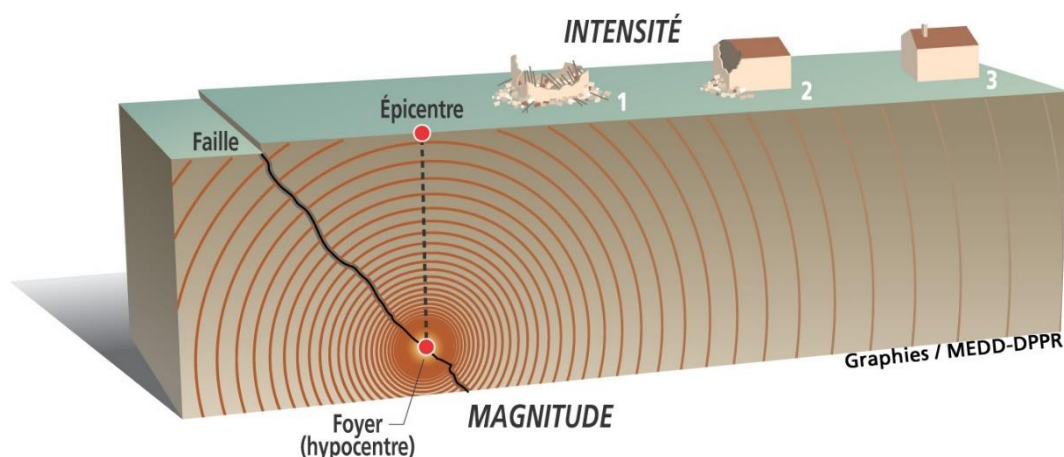
Zonage sismique de la Ville de WITTENHEIM

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, comprend 5 zones : 1 (sismicité très faible), 2 (sismicité faible), 3 (sismicité modérée), 4 (sismicité moyenne) et 5 (sismicité forte).

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique. Ainsi, notre **commune est située en zone 3 (sismicité modérée)**, comme indiqué dans le DDRM.

Les mesures de prévention contre le risque sismique

Les mesures de prévention et de protection résident tout d'abord dans l'information de la population et le rappel des consignes de sécurité à mettre en œuvre lors de la survenue de l'événement. Elles consistent également à respecter les règles antisismiques pour les constructions récentes qui ont pour objectif de sauvegarder le maximum de vies humaines c'est-à-dire que la construction peut subir des dégâts importants voire irréparables mais elle ne doit en aucun cas s'écrouler sur ses occupants. Dans le département, tous les bâtiments neufs sont soumis à des règles sismiques.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les risques d'affaissement du terrain en raison de l'activité minière

Le sous-sol de la Ville de WITTENHEIM est traversé par de nombreuses galeries d'exploitation minière, provoquant des mouvements de terrain ayant pour conséquence l'apparition de fissures fragilisant les immeubles.

L'apparition des premiers signes est progressive, il est donc nécessaire de surveiller l'état de son habitation régulièrement et de recourir à un professionnel du bâtiment pour évaluer le risque inhérent à l'apparition de la fissure.

Lors de l'apparition brusque de fissures importantes, alertez les services de secours.

Les risques de tels mouvements sont quasiment les mêmes que le risque sismique à savoir l'écroulement de la structure sur les individus.

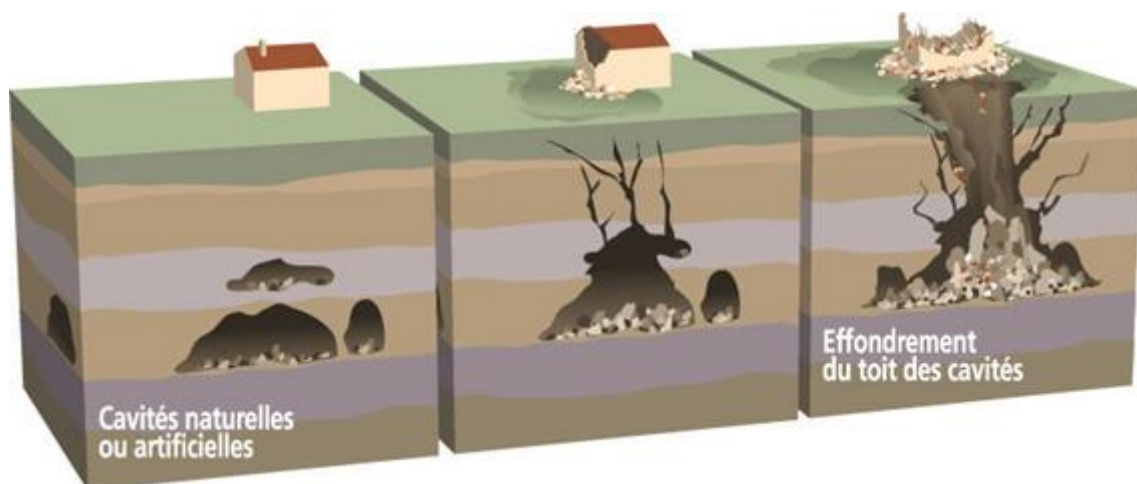
Il semblerait, selon les MDPa (Mines de Potasse d'Alsace), que le risque de mouvement de terrain dû aux affaissements miniers soit totalement stabilisé.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent.

Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site internet : <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>



Consignes en cas de secousse sismique ou mouvement de terrain

De manière préventive et à titre de précaution :

- Repérez les points de coupure du gaz, électricité et eau.

Pendant l'évènement :

- **Mettez-vous en sécurité.**
 - o Restez où vous vous trouvez.
 - o Ne cherchez pas les enfants à l'école.
 - o Ne prenez pas l'ascenseur.
- **Ne fumez pas** (risque d'explosion).
- **N'encombrez pas les lignes téléphoniques, sauf motif urgent**
- **Lorsque l'on se trouve :**
 - o **A l'intérieur :**
 - Mettez-vous près d'un mur ou d'une colonne porteuse.
 - A défaut ou en plus sous un meuble solide.
 - Eloignez-vous des fenêtres.
 - o **A l'extérieur :**
 - Ne restez pas sous un arbre ou sous les fils électriques.
 - Eloignez-vous des bâtiments.
 - Eloignez-vous des objets pouvant tomber.
 - A défaut, abritez-vous sous un porche.
 - o **En voiture, arrêtez-vous :**
 - Arrêtez-vous à distance des fils électriques.
 - Attendre la fin des secousses.

Après l'évènement :

- **Mettez-vous en sécurité :**
 - o Attention aux répliques : ne sortez pas avant la dernière secousse.
 - o Lorsque toutes les secousses sont passées, sortez rapidement du bâtiment.
 - o Ne prenez pas l'ascenseur pour quitter les bâtiments.
- **Attention fuite de gaz probable :**
 - o Ouvrez rapidement les fenêtres, sortez du bâtiment et prévenez les secours.
 - o Ne fumez pas.
 - o N'allumez pas de flammes.
- **Prenez contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.**

Le plus important à retenir en cas de secousse sismique

Ecoutez le signal d'alerte



Restez informé



Coupez le gaz et l'électricité



En intérieur, abritez-vous sous une table ou à côté d'un mur porteur



En extérieur, éloignez-vous de tous dangers



Evitez d'encombrer les lignes téléphoniques



Ne cherchez pas vos enfants à l'école



Evitez les déplacements inutiles



Ne restez pas sous les fils électriques



B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque « Transport de matières dangereuses »

Le transport des matières dangereuses est effectué par voie ferrée, voie navigable, voie routière et par canalisations. La Ville de WITTENHEIM est soumise au risque transport de matières dangereuses par voie routière, en raison du passage de véhicules transportant des matières dangereuses sur la RD430 et la RD20 traversant la Ville de WITTENHEIM. Elle est également soumise au transport par canalisation de gaz.

Une matière dangereuse est une substance qui, en raison de ses caractéristiques physico-chimiques, peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Lors de leur transport, ces substances peuvent être à l'origine de différents types d'accidents :

- Incendie,
- Dégagement d'un nuage toxique,
- Explosion,
- Pollution des sols ou/et des eaux.

Lecture des plaques des camions de matières dangereuses :

Plaque "symbole danger"	Il s'agit des plaques en forme de losange.	Indique le type de danger prépondérant. 
Plaque "code danger"	Il s'agit de la plaque de couleur orange, carrée divisée en 2 parties.	30 1202 "Code danger" : Le 1^{er} chiffre indique le danger principal. S'il est redoublé : une intensification du danger (ex : 33, liquide très inflammable) ; s'il est suivi d'un deuxième chiffre différent, ce dernier exprime un danger secondaire. "Code matière" correspond à un produit. Ex : 1203 = hydrocarbure liquide.

Les plaques de signalisation des produits sont en principe situées à l'arrière du camion/citerne.

Consignes « Risque Transport de Matières Dangereuses »

De manière quotidienne :

- Prendre connaissance des plaques "dangers" et "matières".
- Connaître les dispositifs d'alerte.

Pendant la survenue de l'accident :

Si vous êtes témoin en l'absence de fuite perceptible de produit :

- **Prévenez les secours pour donner l'alerte.**
- **Donnez le plus d'informations possibles dont :**
 - o Le lieu exact (commune, voie, rue, point kilométrique) avec indication d'un élément particulier (borne téléphonique, vue d'un bâtiment particulier...)
 - o La nature du moyen de transport et du sinistre.
 - o Relevez les numéros des plaques danger et matières ainsi que le pictogramme.
 - o Le nombre approximatif de victimes.
- **Protégez la zone :**
 - o Balisez la zone.
 - o Eloignez les personnes non blessées à proximité.
 - o Ne fumez pas ou éteignez toutes les sources de chaleur.
- **Ne déplacez pas les victimes sauf urgence.**
- **Réduisez le temps passé sur la zone sinistrée** pour éviter les intoxications ou inhalations de produits nocifs.

Si vous êtes témoin en présence de fuite perceptible de produit :

- Evitez les contacts avec le produit.
- **Eloignez-vous de la zone sinistrée.**
- **Ne fumez pas.**
- **Prévenez les secours pour donner l'alerte** (Sapeurs-pompiers 18, Police Nationale 17) avec le plus d'informations possibles.
- Rejoignez le bâtiment le plus proche et appliquez les mesures de confinement.
- **Ecoutez la radio pour les consignes particulières de sécurité.**

Si vous êtes non présent sur la zone sinistrée :

- **Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.**
- **Ecoutez les messages radios décrivant la situation et les consignes à appliquer.**
- Confinez-vous, sauf consignes contraires de la part des autorités.
- **Ne fumez pas.**
- Ne sortez pas avant la fin de l'alerte ou sur ordre d'évacuation de l'autorité publique.
- **Ne cherchez pas les enfants à l'école.**

Après l'accident de transport de matières dangereuses :

- Aérez la pièce préalablement confinée.
- Prévenez les services de secours en cas de constat d'un événement particulier intervenant après l'accident

Le plus important à retenir en cas d'accident de Transport de Matières Dangereuses

Ecoutez le signal d'alerte



Restez informé



Coupez le gaz et l'électricité



Rentrez le plus rapidement possible dans un bâtiment



Confinez-vous



Evitez d'encombrer les lignes téléphoniques



Ne cherchez pas vos enfants à l'école



Evitez les déplacements inutiles



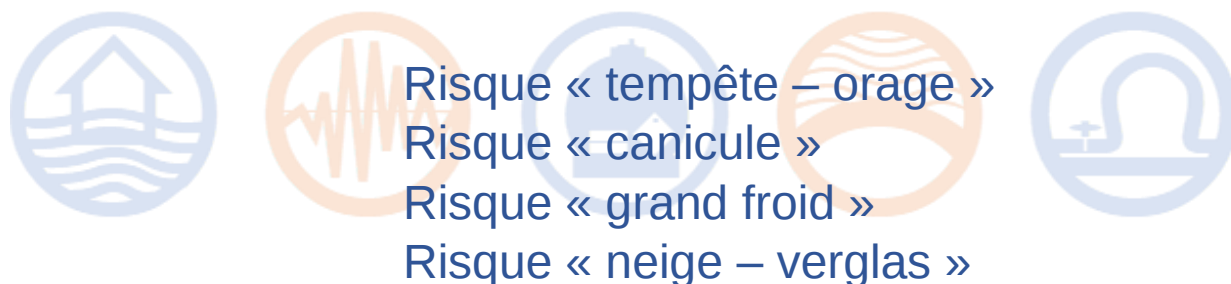
Ne fumez pas



Les Risques divers pouvant concerner le territoire de la Ville de WITTENHEIM

Les risques naturels :

- **Les risques liés au climat**



- **Le risque feux de forêt**

Les risques technologiques :

- **Le risque industriel**



A. LES RISQUES NATURELS

1. LES RISQUES LIES AU CLIMAT

Les tempêtes sont des événements météorologiques qui peuvent généralement être prévus par Météo France. La tempête de décembre 1999 a rappelé à tous que la France est particulièrement bien exposée à ce risque. La France subit une quinzaine de tempêtes par an, dont en moyenne une sur 10 est qualifiée de "*forte tempête*".

Les phénomènes météorologiques peuvent être accompagnés d'un événement orageux qui se caractérise par des décharges électriques engendrées par un nuage électrisé. Ces phénomènes de tempête font de nombreux dégâts humains et matériels. Trop souvent les accidents sont dus à la négligence, l'imprudence et l'ignorance des personnes.

Information de la population :

Météo France a une mission essentielle dans la prévision météorologique. Elle diffuse des cartes de vigilance météorologique actualisées au moins 2 fois par jour à 6h et à 16h.

- <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Attention les risques météorologiques peuvent également impliquer un risque inondation en cas de forte pluie sur une faible durée de temps (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) ou des départs de feux de forêts en cas d'orage.

Rappel des couleurs de Vigilance météo



Niveau 1 : pas de vigilance particulière.



Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou exposées aux crues (sport de plein air, sortie en montagne, ...), tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Niveau 3 : soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de la situation et suivez les conseils des pouvoirs publics.



Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Vent violent



Orages



Pluie
Inondation



Avalanches



Canicule



Grand froid



Crues



Neige Verglas



Vagues
submersion

CONSIGNES « RISQUE VENTS VIOLENTS – ORAGES »

De manière quotidienne, au titre de la précaution

- Coupez les branches d'arbre dangereuses.
- Nettoyez les gouttières et caniveaux.
- Contrôlez régulièrement l'état des toitures, des cheminées, des fenêtres et volets.
- Contrôlez l'état du paratonnerre.

A la réception de l'alerte météorologique

- **Mettez-vous en sûreté :**
 - o Eloignez-vous des lacs, rivières, forêts et montagnes.
 - o Evitez de partir pour de longs trajets.
 - o Fermez toutes les fenêtres et volets.
 - o En cas de long déplacement, signalez votre destination.
- **Restez informé par l'intermédiaire des radios locales.**
- **Préparez l'arrivée de la tempête :**
 - o Mettez à l'abri tous les objets pouvant s'envoler par la force du vent : n'oubliez pas les animaux de compagnie et cheptels.
 - o Débranchez les appareils électriques.
- **Prenez contact avec vos voisins pour vous organiser.**
- **Préparez le "kit de survie".**

Pendant l'évènement météorologique

- **Restez informé par l'intermédiaire des radios locales.**
- **Mettez-vous en sûreté et restez-y :**
 - o Ne vous promenez pas en forêt, ni en montagne ou autour d'un lac.
 - o Ne vous déplacez pas en-dehors des cas de nécessité :
 - A pied : risque de chute d'arbre ou d'objets.
 - En véhicule : risque de déportement.
 - o Signalez votre destination en cas de déplacement pendant la tempête.
 - o Ne montez pas sur les toits lors de la tempête.
- **Signalez les départs de feux probables à la mairie ou toutes situations dangereuses.**
- En cas de déplacement obligatoire :
 - o Evitez les axes forestiers.
 - o Réduisez votre vitesse (risque de déportement).
- Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.
- **Evitez d'utiliser votre téléphone pour ne pas saturer les lignes téléphoniques.**
- **Ne sortez pas avant d'entendre la fin d'alerte.**

Une fois l'évènement météorologique terminé

- Évaluez les dégâts.
- Conservez des preuves des dégâts à l'aide de photographies par exemple.
- Rangez les éléments envolés (gardez les objets pour l'assurance + photos).
- Informez les services de la mairie des situations dangereuses constatées à la suite de l'évènement.
- Ne ramassez pas les fils électriques tombés à terre.
- Prenez contact avec votre assurance dans les 5 jours (au-delà, risque de non prise en charge des dégâts).

Le plus important à retenir en cas d'évènements météorologiques

Ecoutez le signal d'alerte



Restez informé



Eloignez-vous du danger



Coupez le gaz et l'électricité



Confinez-vous



Evitez d'encombrer les lignes téléphoniques



Ne cherchez pas vos enfants à l'école



Evitez les déplacements inutiles



Ne montez pas sur les toits



Ne vous approchez pas des lignes électriques



CONSIGNES « RISQUE NEIGE – VERGLAS »

Le Haut-Rhin est un département où les chutes de neige ne sont pas rares. Partant de ce constat, il est utile de rappeler les mesures de prévention applicables.

Au début de l'hiver :

- Installez les pneus-neige sur votre véhicule.
<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/SECURITE-ROUTIERE/Liste-des-communes-du-Haut-Rhin-concernees-par-l-obligation-de-detener-des-equipements-hiver>
- Sortez les équipements nécessaires : vêtements chauds, gants, bonnets...
- Stockez du sel de déneigement

Lors de l'alerte « Neige-Verglas » :

- Contrôlez la quantité de nourriture présente dans l'habitation en fonction du nombre de personnes, en cas d'isolement ou d'impossibilité de se déplacer.
- Maintenez-vous informé de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des radios conventionnées et de Météo France.

Lors de la survenue d'un évènement « Neige-Verglas » :

- Maintenez-vous informé par l'intermédiaire de :
 - o <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
 - o <https://inforoute.alsace.eu/>
- Restez chez vous dans la mesure du possible.
- Evitez tout déplacement :
 - o A pied : risque de chute de plain-pied.
 - o En véhicule : risque de perte de contrôle avec blocage sur le bas-côté pendant quelques heures.
- Soyez particulièrement vigilant en cas de déplacement.
- Privilégiez les transports en commun.
- Signalez votre départ et votre destination.
- Réduisez les vitesses de déplacement en véhicule et prévoyez des temps de trajet beaucoup plus longs.
- Munissez-vous d'équipements de survie lors du déplacement : couverture, eau sucrée, aliments, téléphone, ... en cas de panne ou de déportement du véhicule.
- En cas d'arrêt du véhicule sans possibilité de redémarrer, ne sortez surtout pas du véhicule et faites tourner le moteur régulièrement mais pas en continu.
- Protégez les autres en salant et en déneigeant les trottoirs devant votre domicile.

Consignes « Plan Grand Froid »

Les épisodes de "grand froid" sont courants en Alsace, la population est habituée aux températures négatives, cependant des précautions sont à prendre pour éviter les incidents.

A l'approche de l'hiver :

- **Faites contrôler régulièrement les installations de chauffage** fixes ou d'appoint en raison des risques d'intoxication mortelle au monoxyde de carbone.
- Equipez votre domicile d'un détecteur de fumée et si nécessaire d'un détecteur de monoxyde de carbone.

Lors d'une Alerte « Grand Froid » :

- **Consultez la météo** (Météo France ou sur les radios conventionnées).
- **Sortez les équipements nécessaires** (vêtements chauds, ...) à l'approche de l'hiver.
- Contrôlez le bon état de fonctionnement du système de chauffage.
- Organisez-vous avec vos voisins afin d'apporter l'aide nécessaire aux personnes les plus vulnérables.

Pendant l'épisode de « Grand Froid » :

- **Evitez les sorties prolongées.**
- En cas de sortie, munissez-vous des vêtements adaptés : plusieurs couches de vêtements fermés au col et au poignet avec une capacité imperméabilisante, écharpe, bonnet et gants.
- En cas de déplacement dans un véhicule, munissez-vous de couverture, nourriture, eau sucrée, en cas de panne sur le bord de la route pendant plusieurs heures.
- Evitez les déplacements en voiture en raison des risques de verglas et de neige.
- Apportez une attention particulière aux personnes dépendantes et fragiles : nourrissons, enfants, personnes handicapées, âgées et/ou malades.
- **Evitez l'absorption d'alcool qui favorise le refroidissement corporel.**
- **Ne surchauffez pas votre logement** et aérez pour éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.
- **Pour plus de précisions, consultez :**
 - o <https://www.haut-rhin.gouv.fr>
 - o <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>

Les effets du froid sur l'organisme peuvent se révéler très graves :



Consignes « Plan Canicule »

Au déclenchement de l'alerte « Canicule » par Météo France :

- Réalisez un stock d'eau.
- Prévenez et assurez l'accompagnement des personnes les plus vulnérables à la chaleur : les personnes âgées, les enfants, les nourrissons.
- Organisez des plans familiaux d'aide aux personnes vulnérables.
- Inscrivez les personnes vulnérables et/ou isolées sur le registre prévu à cet effet en mairie.
- Consultez régulièrement la météo.

Pendant la Canicule :

- **Protégez-vous de la chaleur :**
 - o Evitez les sorties et les activités pendant les heures de forte chaleur (12h - 18h).
 - o Portez des vêtements légers, amples et de couleur claire de préférence, un chapeau et une bouteille d'eau impérativement.
- **Maintenez votre habitation au frais :**
 - o Fermez les fenêtres et les volets la journée lorsque la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
 - o Ouvrez l'ensemble des fenêtres et volets, en soirée et la nuit pour créer des courants d'air.
- **Rafrâchissez-vous :**
 - o Prenez des douches fraîches, bains régulièrement dans la journée.
 - o Munissez-vous d'un brumisateur, d'un gant de toilette humide.
 - o Passez au moins 2 heures dans un endroit climatisé (cinéma, supermarché,...).
- **Hydratez-vous régulièrement :**
 - o Buvez régulièrement, même sans soif (toutes les 15 minutes).
 - o Evitez la consommation d'alcool.
 - o Préférez les aliments hydratants (riches en eau).
- **Demandez de l'aide en cas de problème :**
 - o Demandez conseil à votre médecin dès que vous ressentez des symptômes anormaux ou en cas de prise de médicament.
 - o Demandez de l'aide à un parent ou un voisin en cas de problème préexistant à l'état de canicule pouvant être aggravé.
- **Pour plus de précisions, consultez :**
 - o Canicule Info Service **0 800 06 66 66**
 - o <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

Les effets de la chaleur sur l'organisme peuvent se révéler très graves :



2. RISQUE « FEUX DE FORÊT »

La Ville de WITTENHEIM possède un ensemble de forêts aux grandes joies des promeneurs. Cependant ce lieu peut vite devenir dangereux soit par malveillance, soit à la suite d'un orage provoquant un départ d'incendie.

Consignes « Feux de Forêt »

De manière quotidienne :

- Lorsque votre habitation est située en limite de zone forestière, prévoyez les moyens indispensables de lutte contre l'incendie comme des extincteurs, un point d'eau facilement accessible...
- Débroussailliez les alentours.
- Contrôlez l'état des volets, fenêtres et portes.
- En tant que promeneurs, repérez les chemins empruntés afin de connaître votre position pour ressortir rapidement.

 Ne fumez pas et ne jetez pas les mégots par la vitre de votre véhicule	 Respectez les interdictions d'accès en période de risques (vent, sécheresse,...)	 N'allumez pas de feu à moins de 200 mètres des massifs boisés
 Ne faites pas de barbecue		 N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés
 Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés	 Maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés	 En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112 en indiquant la localisation précise
 • TENEZ-VOUS INFORMÉS par le biais des autorités sur les réseaux sociaux, de Météo France ou des médias • RESPECTEZ les consignes données par les autorités		

Lors d'un Feu de Forêt :

En tant que témoin :

- Prévenez les services de secours.
- Eloignez-vous le plus rapidement possible de la zone incendiée.
- Sortez si possible le plus vite possible de la zone forestière.
- A défaut, réfugiez-vous dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez le gaz et l'électricité.
- Fermez les fenêtres et les volets.
- Bouchez les entrées d'air avec des chiffons mouillés.
- Respirez à travers un linge humide.
- Suivez les instructions des autorités.



En tant que riverain de la zone forestière :

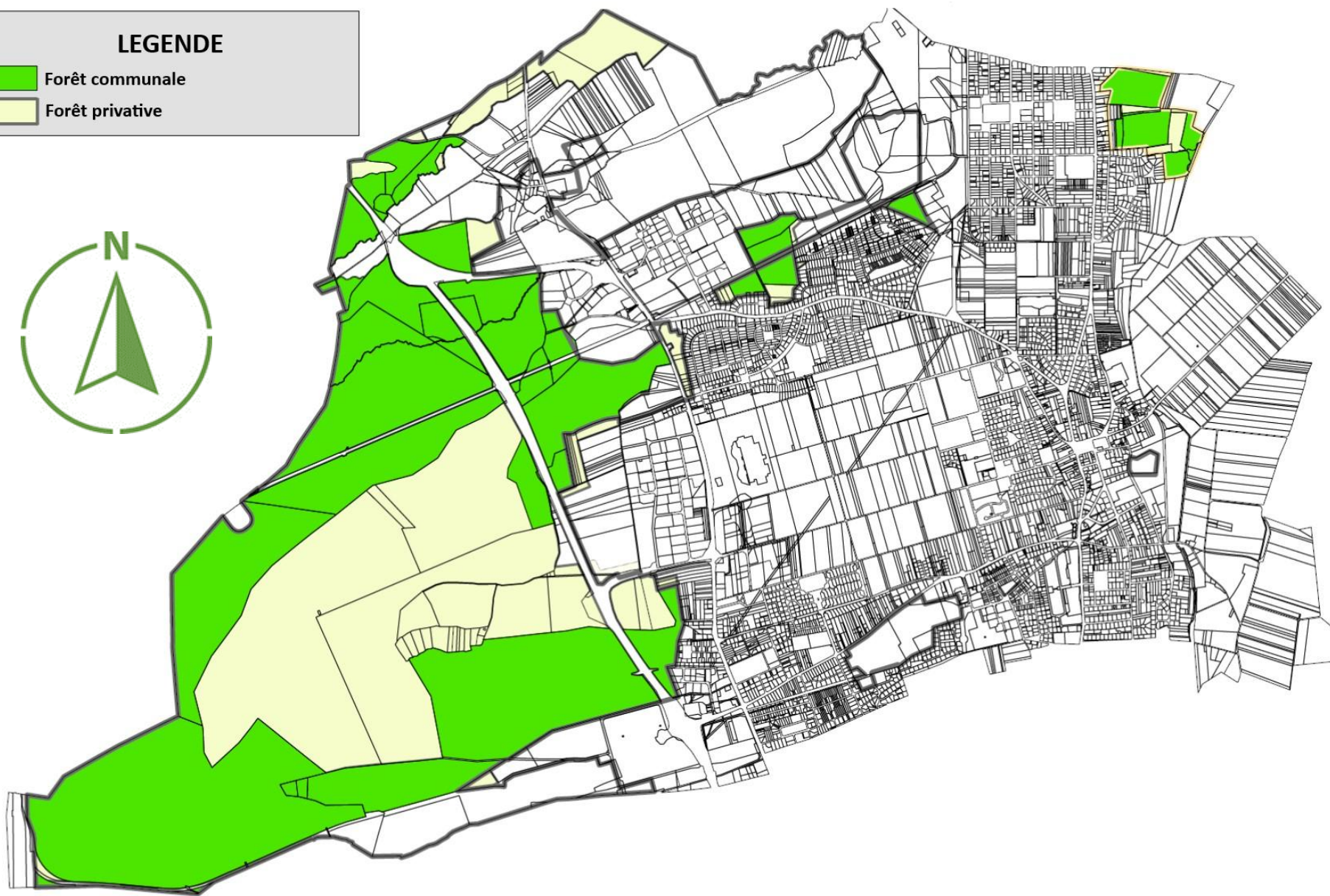
- Prévenez les services de secours.
- Facilitez l'accès à votre habitation pour les services de secours.
- Fermez le gaz et l'électricité.
- Fermez les fenêtres et les volets.
- Bouchez les entrées d'air avec des chiffons mouillés.
- Respirez à travers un linge humide.
- Suivez les instructions des autorités.
- En cas d'évacuation, ne regagnez pas votre domicile sans autorisation.



LEGENDE

 Forêt communale

 Forêt privative



B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

La France s'est dotée depuis le 19 juillet 1976 d'une réglementation spécifique (réglementation **ICPE** c'est-à-dire **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement) aux installations industrielles dangereuses rentrant dans les conditions prévues par la réglementation, actuellement consultable aux articles L.511-1 du code de l'environnement et suivants.

L'Union Européenne, après la catastrophe industrielle de SEVESO du 10 juillet 1976, a élaboré une législation relative aux installations industrielles dangereuses appelée directive "SEVESO". La législation a été transposée en France, d'où la présence des sites dits SEVESO seuil haut ou seuil bas dans le paysage réglementaire français.

Le territoire de la Ville de WITTENHEIM accueille plusieurs entreprises classées pour la protection de l'environnement :

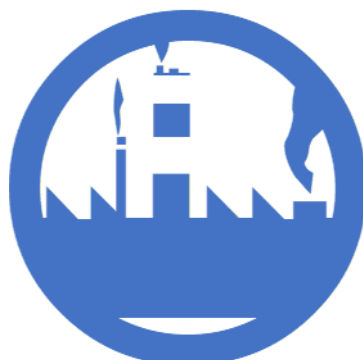
- Stations-services.
- Casse automobile.
- Mines de Potasse d'Alsace.
- Usine de production de pâtes.
- Entrepôt stockant une grande quantité de matière plastique.
- ...

WITTENHEIM ne compte pas sur son territoire d'entreprise SEVESO seuil haut nécessitant la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) dans ce cas précis.

Ainsi, le risque industriel majeur correspond au risque accidentel pouvant survenir sur les sites industriels et pouvant entraîner des conséquences graves pour les personnes, les biens et l'environnement.

On distingue plusieurs types d'effets, immédiats ou différés, consécutifs à un éventuel accident industriel :

- les effets thermiques, consécutifs à un incendie ou une explosion,
- les effets de surpression, consécutifs à une explosion ou un éclatement,
- les effets toxiques consécutifs à une dispersion dans l'air de produit toxique volatil ou à un incendie dégageant des fumées toxiques,
- les effets de pollution, généralement consécutifs à l'épandage ou la fuite d'un produit toxique pour l'environnement sur le sol ou dans l'eau.



Consignes « Risque Industriel »

- Informez-vous sur l'existence des risques industriels dans la commune
- Apprenez à reconnaître le signal national d'alerte.

En cas d'accident industriel

En tant que témoin de l'accident :

- Prévenez les secours, donnez l'alerte.
- Détaillez la situation :
 - o Le lieu exact,
 - o L'entreprise concernée par l'accident,
 - o La nature du sinistre,
 - o Le nombre approximatif de victimes.
- Ne déplacez pas les victimes sauf situation d'urgence.
- Ne fumez pas (risque d'explosion), éteignez les sources de chaleur.
- Limitez le temps passé dans la zone.

En cas de risque d'explosion : évacuez les lieux selon les consignes des autorités compétentes

Après la survenue de l'événement industriel :

- Attendez le signal de fin d'alerte pour ressortir.
- Aérez la pièce une fois l'alerte passée.
- Ne consommez pas l'eau du robinet sans autorisation des autorités publiques.

Le plus important à retenir en cas d'accident Industriel / Nucléaire

Ecoutez le signal d'alerte



Restez informé



Coupez le gaz et l'électricité



Rentrez le plus rapidement possible dans un bâtiment



Confinez-vous



Evitez d'encombrer les lignes téléphoniques



Ne cherchez pas vos enfants à l'école



Evitez les déplacements inutiles



Ne fumez pas



Annexe 1 : Les numéros d'urgence

 **112**
**NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN**

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident
dans un pays de l'Union Européenne

 **15**
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe
médicale lors d'une situation de détresse
vitale, ainsi que pour être redirigé vers un
organisme de permanence de soins

 **17**
**POLICE
SECOURS**

Pour signaler une infraction qui nécessite
l'intervention immédiate de la police

 **18**
**SAPEURS-
POMPIERS**

Pour signaler une situation de péril ou un
accident concernant des biens ou des
personnes et obtenir leur intervention rapide

 **114**
**NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES**

Si vous êtes victime ou témoin d'une
situation d'urgence qui nécessite
l'intervention des services de secours.
Numéro accessible par fax et SMS

Pour en savoir plus :
gouvernement.fr/risques



GOUVERNEMENT.fr



Mairie de Wittenheim

03 89 52 85 10

Commissariat de Police

03 89 62 51 00

Centre de Secours Renforcé de
Wittenheim

03 89 22 86 00

Ambulances de Wittenheim

03 89 50 88 88

Centre Antipoison et de Toxicovigilance
de STRASBOURG

03 88 37 37 37

Bon à savoir

Les numéros d'appel d'urgence permettent de
joindre gratuitement les secours 24h/24.
Toutefois, trop d'abus ou d'appels mal orientés
surchargent encore inutilement les lignes
téléphoniques.

N'en abusez pas !